



Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le 10/09/2020

ID : 063-200071199-20200907-CCPL_2020_98-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **02 septembre 2020**

Date d'affichage : **02 septembre 2020**

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle Jean Chaux de Mons.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Jacques FLORANTIN (suppléant de Rémy PETOTON), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE.
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Dominique TIXIER.
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT.

Absents représentés :

Rémy PETOTON.

Absents :

Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Yves RAILLERE.

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n° 2020-98 : PRIME COVID POUR LES AIDES A DOMICILE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le décret n°2020-711 paru au Journal Officiel le 13 juin 2020 permet aux employeurs publics de verser une prime exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros ou de 1 000 euros aux personnels affectés dans certains des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux agents publics exerçant dans les unités de soins de longue durée et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rattachés à un établissement public de santé, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Le CIAS de RLV a pris cette délibération pour ces agents. Le versement de la prime a été effectué en juillet 2020.

La question se pose donc pour les agents CCPL exerçant la compétence d'aide à domicile et mis à disposition du CIAS.

Ces agents ont été en contact permanent avec un public de personnes vulnérables âgées. C'est pourquoi il est proposé de prendre une délibération reprenant les mêmes modalités que celles du CIAS RLV pour le versement de la prime pour ces agents.

Caractéristiques de la prime :

- Montant de 1000 euros maximum
- La prime exceptionnelle est exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Conditions d'éligibilité :

Les agents qui remplissent cumulativement les conditions suivantes (période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020) :

- agent public appelé à travailler en présentiel dans le cadre d'une réquisition, d'un plan de continuité de l'activité ou sur demande de l'autorité territoriale ;

Et

- agents de terrain en contact direct avec du public.
- le statut : fonctionnaire ;
- proratisée selon le temps de présence effectif sur le lieu de travail selon les modalités ci-dessous :
 - Prime d'un montant de 1000 € brut pour un agent présent sur l'intégralité de la période
 - Proratisation en fonction des jours de travail (nombre d'heures équivalent à 1 jour de travail de 7h) avec augmentation progressive (soit l'équivalent de 25 € / jour de 7 h)

Le comité technique est saisi pour avis.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'instaurer une prime exceptionnelle aux agents exerçant les fonctions d'aides à domicile mis à disposition auprès du CIAS selon les modalités définies ci-dessus. Cette prime, d'un montant maximum de 1000 € sera versée en une seule fois sur les salaires de septembre 2020 et sera exonérée d'impôts sur le revenu et de contributions et cotisations sociales ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au budget 2020 de la collectivité.

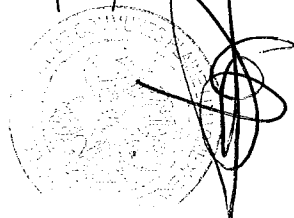
Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 10/09/2020
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

